



## PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Observation Territoriale  
Urbanisme et Risques  
Unité Risques Inondation  
Affaire suivie par : Philippe DEMOULIN  
☎ 04 66 62 64 92  
Mél : philippe.demoulin@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2013.330.0024

Portant révision partielle du Plan de Prévention des Risques " Gardon Aval (Gorges et plaine) ",  
approuvé par arrêté préfectoral du 02 février 1998, sur la commune de **Remoullins**

**Le Préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

**Vu** le Plan de Prévention des Risques " Gardon Aval (Gorges et plaine) ", approuvé par arrêté préfectoral du 02 février 1998,

**Vu** la décision préfectorale d'examen au cas par cas numéro 000857 en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement en date du 25 novembre 2013 relative à l'élaboration du PPRI de **Remoullins** dispensant ce projet d'évaluation environnementale,

**Considérant** que l'événement de 2002 justifie de reconsidérer le Plan de Prévention des Risques " Gardon Aval (Gorges et plaine) ",

**Considérant** la réalisation d'une étude hydraulique sur le bassin versant aval du Gardon et de ses affluents en vue de l'élaboration de Plans de Prévention des Risques Inondation communaux,

**Considérant** la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace sur les risques d'inondation,

**Considérant** la nécessité de délimiter et réglementer les zones exposées aux risques afin de :

- ne pas installer de nouvelles populations en zone dangereuse;
- ne pas étendre l'urbanisation en zone inondable en préservant les champs d'écoulement et d'expansion de crue;
- réduire la vulnérabilité des biens.

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

## ARRETE

### **Article 1er :**

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondation est prescrite sur la Commune de **Remoulins**. Le périmètre d'étude concerne l'ensemble du territoire communal. Le présent arrêté emporte révision partielle du Plan de Prévention des Risques " Gardon Aval (Gorges et plaine) ", approuvé par arrêté préfectoral du 02 février 1998, sur la commune de **Remoulins**.

### **Article 2 :**

#### **Les modalités d'association sont les suivantes :**

- réunion d'information et de travail avec les élus concernés, notamment afin de :
  - présenter la démarche d'élaboration, le contenu et la procédure du Plan de Prévention des Risques Inondation,
  - examiner les cartes d'aléas et des enjeux et recueillir les différents avis,
  - examiner les mesures réglementaires à mettre en œuvre,

#### **Les modalités de concertation avec le public sont les suivantes :**

- mise à disposition de documents d'information relatifs à l'élaboration du projet : à la DDTM, sur le site Internet *www.gard.gouv.fr* et recueil des observations
- tenue d'une réunion publique avec participation du public aux débats.

### **Article 3 :**

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard est chargée de l'élaboration de ce PPRI, dont l'approbation interviendra dans les 3 ans qui suivent la signature du présent arrêté.

### **Article 4 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de **Remoulins**,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pont du Gard,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCOT Uzège Pont du Gard,
- Monsieur le Président du SMAGE des Gardons,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon,
- Madame la Directrice Générale de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'écologie et du développement durable,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Gard,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon.

### **Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois dans la mairie de **Remoulins** et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de **Remoulins**,
- de la Préfecture du Gard,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – 89 rue Weber – 30907 NÎMES.

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le Maire de **Remoulins** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 26 NOV. 2013

Le Préfet

H. Bousiges  
Hugues BOUSIGES